



## Aide régionale au conseil stratégique

### 1. OBJECTIF

L'aide régionale au conseil stratégique vise à appuyer la **définition et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise**, en l'aidant à **recourir à une prestation de conseil stratégique** pour sa création, sa reprise ou son développement.

Elle s'inscrit dans le cadre du **contrat d'objectifs** conclu avec l'entreprise à la suite de la présentation de son projet global de développement.

### 2. ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI)\* en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale.

Les entreprises individuelles du secteur du tourisme sont également éligibles.

Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?

- Industrie
- Services aux entreprises (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers)
- Artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers)
- Services touristiques
- Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation

L'entreprise doit à la fois :

- avoir une situation financière saine
- et être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables.

### 3. PRESTATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les prestations de conseil stratégique suivantes, réalisées par un prestataire extérieur choisi par l'entreprise :

- élaboration de la stratégie de l'entreprise
- conseil financier
- étude de faisabilité d'un projet
- étude commerciale (études de marché, prospection, stratégie de développement export)
- conseil en ressources humaines
- élaboration d'un plan de formation des salariés
- conseil qualité si la prestation permet à l'entreprise de se diversifier vers de nouveaux marchés
- conseil en vue de la transmission de l'entreprise ou de regroupement d'entreprises

- pour les établissements hôteliers uniquement, prestations permettant d'atteindre une norme à venir, au maximum un an avant son entrée en vigueur, ou d'aller au-delà, en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou de sécurité des hébergements.

Le montant total de la ou des prestations éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT.

**Les prestations relevant des dépenses de gestion courante, celles relatives à l'obtention de normes réglementaires et obligatoires, ainsi que les frais de déplacement, ne sont pas éligibles.**

#### 4. MODALITES D'INTERVENTION

L'aide régionale prend la forme d'une **subvention**.

Le taux d'intervention est fixé à **50 % maximum du coût HT de la prestation**, quelle que soit sa durée, sur la base de 1.000 € maximum/jour.

**La subvention est plafonnée à 30 000 € par entreprise.**

**Une seule aide régionale au conseil stratégique peut être attribuée à l'entreprise pendant la durée du contrat d'objectifs.**

#### 5. PROCEDURE

L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail régional des aides aux entreprises, Haute-Normandie Espace Entreprises ([www.hn-espace-entreprises.fr](http://www.hn-espace-entreprises.fr)) préalablement à tout démarrage du projet. Elle doit être accompagnée par un partenaire pilote désigné par la Région Haute-Normandie.

Après avoir vérifié son éligibilité de principe (taille et implantation géographique de l'entreprise, activité, situation au regard de ses obligations sociales et fiscales), la Région délivre un accusé de réception, autorisant l'entreprise à démarrer son projet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente de la Région Haute-Normandie.

**L'entreprise ne peut commencer l'exécution de son projet (commande de la prestation, intervention du prestataire dans l'entreprise, versement d'un acompte, facturation) qu'à partir du moment où elle a reçu l'accusé de réception par la Région.**

\* Définitions :

- *Petite et Moyenne Entreprise (PME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros*
- *Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) : entreprise qui occupe moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros*

Mise à jour décembre 2011

#### Contact

##### Région Haute-Normandie

Direction de l'Economie Emploi Entreprise & Energie – D4E  
Service développement et mutations économiques  
Tél. 02 35 52 57 55

